

## Réforme du divorce

### Retour à la case départ

Le programme gouvernemental évoque deux priorités en matière de réforme du divorce.

*« La réforme de la loi sur le divorce sera réalisée. La notion de divorce pour faute sera rayée à l'exception des faits particulièrement graves. Le Gouvernement promet un traitement équitable des conséquences économiques du divorce. »<sup>1</sup>*

Après 13 ans de débat sur la réforme du divorce, l'actuel gouvernement vient enfin d'annoncer le dépôt prochain d'un nouveau projet de loi. La présentation récente des grandes lignes du projet de loi par le Ministre de la Justice et le Ministre de la Sécurité Sociale ont un air de déjà-vu.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) tient à réagir, dès à présent, sur deux éléments annoncés.

Alors que le programme gouvernemental prévoit le maintien de la **notion de faute** en présence de faits particulièrement graves, le Ministre de la Justice annonce l'abolition pure et simple de la notion de faute.

Dans son avis sur le projet de loi No 5155 qui prévoyait exactement la même disposition, le CNFL avait relevé l'incohérence de laisser subsister des devoirs tout en éliminant les conséquences du non-respect de ces devoirs. A défaut d'une réforme du mariage qui viendrait lever cette incohérence, le CNFL maintient sa revendication du maintien du divorce pour faute. Il rappelle que ceci n'exclut nullement l'introduction du divorce pour rupture irrémédiable.

Le dispositif *« visant à mieux protéger, au niveau de la carrière d'assurance pension, le conjoint qui a réduit ou cessé son activité professionnelle pour des raisons familiales »* s'apparente à celui préconisé dès 2003 par le projet de loi No 5155. Il ne représente nullement un droit, mais une simple « possibilité » et maintiendra la majeure partie des conjoint-e-s concerné-e-s dans un état de précarité pour ce qui est de leurs **droits directs à pension**.

Le CNFL réitère sa revendication qui consiste en un partage obligatoire des droits à pension acquis pendant le mariage. Il rappelle qu'il s'agit, à son sens, d'une mesure transitoire qui vise à compenser les pertes unilatérales subies par les personnes mariées qui ont interrompu, respectivement réduit

---

<sup>1</sup> Extrait du programme gouvernemental

leur activité professionnelle. Parallèlement, le CNFL maintient sa revendication d'une individualisation obligatoire de l'assurance pension.

En résumé, les mesures telles qu'annoncées semblent être largement similaires à celles contenues dans le projet de réforme précédent, projet qui n'a jamais pu aboutir en raison notamment de ces mi-mesures.

Luxembourg, le 19 mai 2016